Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260320-202611-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
20 mars 2026

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. Alain FOLLIC, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, élu maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE DART Catherine, COADIC Xavier, LE BORGNE Mélanie, JONOT Roland, PENNA Anne, MOREL-LASSALLE Stéphanie CHRISTIEN Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : BOURBON Christophe pouvoir à M. CHRISTIEN Philippe.

Mme LE BORGNE Mélanie a été élue **Secrétaire.**

2026-11 Indemnités de fonctions aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ci-dessous ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999 .....44,30%

.../...

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260320-202611-DE

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

  - maire : 42.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4e adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseillers : 0.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Maire,
Bruno MOREL

